

# Plastiques IPL Inc.

## Premier placement dans le public d'actions ordinaires

21 juin 2018

Un prospectus définitif contenant de l'information importante au sujet des titres décrits dans le présent document a été déposé auprès des autorités en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada. Un exemplaire du prospectus définitif et de ses modifications doit être transmis avec le présent document. Le présent document ne révèle pas de façon complète tous les faits importants relatifs aux titres offerts. Il est recommandé aux investisseurs de lire le prospectus définitif et toutes ses modifications pour obtenir l'information relative à ces faits, particulièrement les facteurs de risque liés aux titres offerts, avant de prendre une décision d'investissement. Le texte suivant est un sommaire des principales caractéristiques du placement et doit être lu à la lumière des renseignements détaillés ainsi que des données et des états financiers qui sont présentés dans le prospectus définitif et toutes ses modifications pour obtenir l'information relative à ces faits.

Les titres offerts aux présentes n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, dans sa version modifiée (la « Loi de 1933 »), ou en vertu d'une loi sur les valeurs mobilières d'un État américain. Ils ne peuvent pas être offerts, vendus ou livrés, directement ou indirectement, aux États-Unis (au sens donné au terme United States dans le règlement intitulé Regulation S pris en application de la Loi de 1933), ou à une personne des États-Unis (au sens donné au terme U.S. Person dans la Loi de 1933) ou pour le compte ou au profit d'une telle personne, sauf en vertu d'une dispense des exigences d'inscription de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières applicables des États américains.

Sauf indication contraire, les définitions du prospectus définitif s'appliquent au présent document.

### Modalités

- Émetteur :** Plastiques IPL Inc. (« IPLP » ou la « Société »).
- Émission :** Premier placement dans le public de 13 200 000 actions ordinaires (les « actions offertes »), dont 2 085 678 par suite de l'exercice de l'option de rachat.
- Prix d'émission :** 13,50 \$ CA par action offerte.
- Montant de l'émission :** 178 200 000 \$ CA.
- Option de surallocation :** La Société a accordé aux preneurs fermes une option de surallocation qui leur permet de couvrir les éventuelles surallocations et de stabiliser le marché. Les preneurs fermes peuvent exercer l'option de surallocation en totalité ou en partie, à leur entière discrétion, dans les 30 jours suivant la clôture, pour acheter à la Société un maximum de 1 980 000 actions offertes au prix d'offre (soit 15 % du nombre d'actions offertes aux termes des présentes).
- Emploi du produit :** La Société compte affecter le produit net du placement comme suit : (i) environ 119,8 millions de dollars canadiens seront affectés, à la clôture, au remboursement, direct ou indirect, des facilités de crédit de la Société; (ii) environ 9,6 millions de dollars canadiens seront affectés au remboursement, direct ou indirect, de certains frais entraînés par le plan d'arrangement et les questions accessoires; et (iii) 28,2 millions de dollars canadiens seront affectés au rachat d'actions ordinaires de catégorie B en application de l'option de rachat.
- Actions en circulation :** Immédiatement après la clôture, 13 200 000 actions ordinaires avant dilution, ou 14 063 879 actions ordinaires après dilution selon la méthode du rachat d'actions (15 180 000 actions ordinaires avant dilution, ou 16 043 879 actions ordinaires après dilution selon la méthode du rachat d'actions si l'option de surallocation est exercée intégralement) et 39 314 394 actions ordinaires de catégorie B seront émises et en circulation.
- Principaux actionnaires :** Immédiatement après la clôture, la CDPQ aura une participation d'environ 28,0 % dans la Société puisqu'elle aura la propriété ou le contrôle de 14 683 023 actions ordinaires de catégorie B et le FSTQ aura une participation d'environ 6,0 % dans la Société puisqu'il aura la propriété ou le contrôle de 3 149 216 actions ordinaires de catégorie B (compte non tenu, dans chaque cas, d'actions offertes acquises dans le cadre du placement ou par la suite).

<b>Conventions de blocage :</b>	À l'occasion du placement, la CDPQ, le FSTQ et chaque administrateur et haut dirigeant de la Société, les personnes qui ont un lien avec toutes ces personnes et les membres de leurs groupes respectifs qui détiendront des titres de la Société après la clôture ont convenu, aux termes de conventions de blocage (les « conventions de blocage »), de s'abstenir de faire ce qui suit, directement ou indirectement, à moins d'avoir obtenu le consentement écrit préalable des preneurs fermes : offrir, émettre, vendre, attribuer, grever, donner en gage ou par ailleurs céder, aliéner ou monétiser des actions ou des titres permettant d'acquérir par conversion, échange ou autre mode d'exercice des actions ou d'autres titres de capitaux propres de la Société, couvrir de tels titres ou conclure toute forme d'entente qui modifie le risque économique s'y rattachant, ou annoncer leur intention de faire ce qui précède de quelque manière, dans les 180 jours qui suivent la clôture, sous réserve des exceptions usuelles.
<b>Actions ordinaires de catégorie B :</b>	Conformément au plan d'arrangement, tous les actionnaires d'IPL plc ont échangé leurs actions d'IPL plc contre des actions ordinaires de catégorie B à raison de cinq actions d'IPL plc contre une action ordinaire de catégorie B (toute fraction d'action ordinaire de catégorie B étant arrondie au nombre entier supérieur ou inférieur le plus près). Les actions ordinaires et les actions ordinaires de catégorie B sont assorties des mêmes droits et privilèges, sauf que (i) 2 085 678 actions ordinaires de catégorie B (bien qu'elles soient transférables) peuvent être rachetées au gré de leur porteur en vertu de l'option de rachat, et (ii) les actions ordinaires de catégorie B seront automatiquement converties en actions ordinaires, à raison d'une contre une, six mois après la date de clôture puis inscrites aux fins de négociation au moment de leur conversion. Les porteurs d'actions ordinaires de catégorie B peuvent également négocier leurs actions ordinaires de catégorie B sur un « marché gris » hors cote en Irlande, comme l'étaient auparavant les actions ordinaires d'IPL plc.
<b>Type de placement :</b>	Placement public commercialisé au moyen d'un prospectus ordinaire déposé dans toutes les provinces et dans tous les territoires du Canada. Placement privé à l'intention d'« acheteurs institutionnels qualifiés » ( <i>qualified institutional buyers</i> ) aux États-Unis conformément à la règle intitulée <i>Rule 144A</i> et placement à l'échelle internationale lorsque cela est permis.
<b>Inscription :</b>	La Bourse de Toronto (la « TSX ») a conditionnellement approuvé l'inscription à sa cote des actions offertes sous le symbole « IPLP ». L'inscription est conditionnelle à la satisfaction, par la Société, de toutes les exigences d'inscription de la TSX.
<b>Admissibilité :</b>	Admissible aux REER, FERR, REEE, CELI, REEI et RPDB.
<b>Teneurs de livres conjoints :</b>	BMO Marchés des capitaux, Marchés des capitaux CIBC et RBC Marchés des Capitaux.
<b>Commission :</b>	6,0 %
<b>Clôture :</b>	28 juin 2018